

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 FEVRIER 2025**

Délibération n°2025.02.005

Parcours d'Education Artistique et Culturelle : renouvellement du contrat territorial de généralisation de l'éducation artistique et culturelle (CTGEAC)

LE VINGT FEVRIER DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis Salle Paul DAMBIER rue des Bouvreuils 16430 CHAMPNIERS suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 14 février 2025

Secrétaire de Séance: Jérôme GRIMAL

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **60**

Nombre de pouvoirs: **13**

Nombre d'excusés: **2**

Membres présents :

Séverine ALQUIER, Véronique ARLOT, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER, DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Nathalie DULAIS, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel ANDRIEUX à Xavier BONNEFONT, Joëlle AVERLAN à Michaël LAVILLE, Frédérique CAUVIN-DOUMIC à Jacky BONNET, Christophe DUHOUX à Raphaël MANZANAS, Gérard LEFEVRE à Gérard DESAPHY, Charlène MESNARD à Zalissa ZOUNGRANA, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Philippe POUSSET à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Catherine REVEL à Sandrine JOUINEAU, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER,

Excusé(s): Valérie DUBOIS, Denis DUROCHER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250220-2025_02_005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2025

Publication : 24/02/2025

#signature#

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FÉVRIER 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.02.005**

Rapporteur : Monsieur DESAPHY

PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT TERRITORIAL DE GENERALISATION DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CTGEAC)

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : FÉDÉRER PAR LA CULTURE

Enjeux : [10404 -1) EMANCIPATION PAR ENSEIGT ET ÉDUCATION ARTISTQ]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Accès à la culture
ODD 4 : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité
ODD 10 : politiques publiques d'accès à la culture pour tous
ODD 17 : Renforcer les partenariats

GrandAngoulême est engagé dans une démarche volontariste visant à accompagner l'accès à la culture du jeune public à travers la fréquentation régulière de structures culturelles, des rencontres avec les œuvres et les artistes et des enseignements artistiques de qualité. Cette dynamique est au cœur du projet culturel de l'agglomération.

Cette volonté forte de partage, de découvertes et d'épanouissement à travers les arts et la culture a permis à GrandAngoulême d'obtenir le label 100% EAC (Education Artistique et Culturelle), décerné par le Haut Conseil de l'Education Artistique et Culturelle pour une durée de 5 ans. S'il distingue au niveau national les travaux déjà réalisés sur le territoire, ce label permet aussi de fédérer des partenaires autour de nouvelles orientations structurantes comme la politique de l'image et renforcer de nouvelles actions, notamment en direction de la petite enfance, des étudiants et des jeunes en situation de handicap ou fragilisés socialement.

Fidèle aux enjeux gouvernementaux relatifs à l'éveil artistique et culturel du jeune enfant, à l'éducation aux médias, à l'information et aux enjeux propres à l'image, spécifiques au territoire de GrandAngoulême, ce nouveau contrat doit permettre de pérenniser et d'étendre le programme d'actions d'éducation et de sensibilisation aux arts et à la culture afin de favoriser l'émancipation artistique et culturelle, à travers la coordination et le développement d'actions artistiques, culturelles, éducatives et scolaires dans le principe du « 100 % EAC ».

Le renouvellement du contrat territorial de généralisation et de mise en œuvre du « 100% EAC » (CTGEAC) avec GrandAngoulême pour la période 2025-2027, couronne la réussite d'une démarche partenariale en faveur du jeune public, contractualisée dès 2017 avec l'Etat, sur l'ensemble des 38 communes qui composent la communauté d'agglomération.

Politique prioritaire du gouvernement, portée par le Ministère de la Culture, le plan national « 100% EAC » se fixe comme objectif de généraliser l'accès à la culture à l'ensemble des jeunes, dès leur plus jeune âge. De manière opérationnelle, la DRAC et ses partenaires - le ministère de l'Éducation nationale et les collectivités territoriales – mettent en œuvre cette politique, en priorité, dans les zones rurales et les quartiers politique de la ville.

Avec l'accompagnement et le soutien financier de l'Etat (150 000€ de 2021 à 2023, répartis en tranches annuelles de 50 000€), la communauté d'agglomération de GrandAngoulême a ainsi développé une politique d'éducation artistique et culturelle exemplaire à plus d'un titre. Suivant un objectif pérenne de concerner, à terme, 100 % des jeunes scolarisés sur l'agglomération, le deuxième CTGEAC a ainsi permis de toucher 6 487 jeunes dont 166 enfants de 0 à 3 ans, 354 enfants de maternelle, 4 100 élèves de primaire, 754 collégiens, 637 lycéens, 88 étudiants et 388 jeunes de 3 à 18 ans hors temps scolaire dans des centres sociaux, maisons de la Jeunesse et de la culture et accueils de loisirs. Pas moins de 39 résidences d'artistes et 95 projets artistiques ont ainsi vu le jour au cours de quelque 3 276 heures de pratique et de rencontres en compagnie des élèves des établissements de Grand Angoulême.

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention de renouvellement du contrat territorial de généralisation de l'éducation artistique et culturelle (CTGEAC).

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention du CTGEAC passée entre la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), l'Education Nationale et GrandAngoulême.

Pour : 73 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250220-2025_02_005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2025
Publication : 24/02/2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Contrat de territoire (CTEAC)

pour la généralisation et la mise en œuvre du 100% EAC

sur le territoire de Grand Angoulême

Entre

Pour l'État :

La Préfecture de région, le Ministère de la Culture, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine, représenté par Etienne GUYOT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Région ;

Le Rectorat de l'académie de Poitiers, représenté par Madame Bénédicte ROBERT, rectrice de l'académie de Poitiers, chancelière des universités ;

Dénommés ci-après « l'État », d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, représentée par le Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, dénommée ci-après « GrandAngoulême »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250220-2025_02_005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2025

Publication : 24/02/2025

Préambule :

Le renouvellement du **Contrat territorial de généralisation et de mise en œuvre du « 100% EAC »** avec le Grand Angoulême pour la période 2024-2026 couronne la réussite d'une démarche partenariale en faveur du jeune public, contractualisée dès 2017 avec l'Etat, sur l'ensemble des 38 communes qui composent la communauté d'agglomération.

Politique prioritaire du gouvernement, portée par le Ministère de la Culture, le plan national « 100% EAC » se fixe comme objectif de généraliser l'accès à la culture à l'ensemble des jeunes, dès les premiers âges. De manière opérationnelle, la DRAC et ses partenaires - le ministère de l'Éducation nationale et les collectivités territoriales – mettent en œuvre cette politique, en priorité, dans les zones rurales et les quartiers politique de la ville.

Avec l'accompagnement et le soutien financier de l'Etat (150 000€ de 2021 à 2023, répartis en tranches annuelles de 50 000€), la communauté d'agglomération de GrandAngoulême a développé une politique d'éducation artistique et culturelle exemplaire à plus d'un titre. Suivant un objectif pérenne de concerner, à terme, 100 % des jeunes scolarisés sur l'agglomération, le deuxième CTGEAC a ainsi permis de toucher **6 487 jeunes** dont 166 enfants de 0 à 3 ans, 354 enfants de maternelle, 4 100 élèves de primaire, 754 collégiens, 637 lycéens, 88 étudiants et 388 jeunes de 3 à 18 ans hors temps scolaire dans le cadre des centres sociaux, des maisons de la Jeunesse et de la culture et des accueils de loisirs sans hébergement. Pas moins de 39 résidences d'artistes et 95 projets artistiques ont ainsi vu le jour au cours de quelque 3 276 heures de pratique et de rencontres en compagnie des élèves des établissements de Grand Angoulême.

S'appuyant sur ce bilan d'actions 2021-2023, les signataires de la présente convention ont souhaité renouveler et poursuivre le dispositif d'intervention territoriale, afin de poursuivre et approfondir leur coopération autour d'une ambition partagée en faveur de l'éducation artistique et culturelle pour tous.

GrandAngoulême est engagé dans une démarche volontariste visant à accompagner l'accès du jeune public à la culture à travers la fréquentation régulière de structures culturelles, des rencontres avec les œuvres et les artistes et des enseignements artistiques de qualité. Cette dynamique se situe au cœur du projet culturel de l'agglomération.

Cette volonté forte de partage, de découvertes et d'épanouissement à travers les arts et la culture a permis à GrandAngoulême d'obtenir le label 100% EAC (Education Artistique et Culturelle), décerné par le Haut Conseil de l'Education Artistique et Culturelle pour une durée de 5 ans. S'il distingue au niveau national les travaux déjà réalisés sur le territoire, ce label permet aussi de fédérer des partenaires autour de nouvelles orientations structurantes comme la politique de l'image et de renforcer de nouvelles actions en direction de la petite enfance, des étudiants, des jeunes en situation de handicap ou fragilisés socialement...

Fidèle aux enjeux gouvernementaux relatifs à l'éveil artistique et culturel du jeune enfant, à l'éducation aux médias et à l'information et aux enjeux propres à l'image, spécifiques au territoire de GrandAngoulême, ce nouveau contrat doit permettre de pérenniser et d'étendre le programme d'actions d'éducation et de sensibilisation aux arts et à la culture afin de favoriser l'émancipation artistique et culturelle, de coordonner le développement d'actions artistiques, culturelles, éducatives et scolaires dans le principe du « 100 % EAC ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250220-2025_02_005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2025

Publication : 24/02/2025

POUR L'ETAT

VU la loi du 8 juillet 2013 pour la Refondation de l'école de la République, qui a institué le parcours d'éducation artistique et culturelle et a inscrit la culture dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;

VU la loi du 7 août 2015 pour la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui a affirmé le caractère partagé de la compétence culturelle et a introduit dans les politiques culturelles de l'État et des collectivités territoriales le respect des droits culturels des personnes ;

VU la loi du 7 juillet 2016 sur la Liberté de la création, l'architecture et le patrimoine (LCAP) qui a inscrit l'éducation artistique et culturelle au cœur des missions des labels du ministère de la culture ;

VU le décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture » qui pérennise et généralise le « pass Culture » au bénéfice des personnes âgées de 18 ans, françaises ou résidant sur le territoire national ;

VU l'arrêté du 6 novembre 2021 portant application du décret n° 2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée ;

VU la présence de la culture dans les orientations du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 ;

VU les circulaires du 2 mai 2013 du 10 mai 2017 et la charte du haut conseil de l'éducation artistique et culturelle de juillet 2016, faisant de l'éducation artistique et culturelle une priorité partagée visant la démocratisation et l'égal accès de tous les jeunes aux arts et aux pratiques culturelles ;

VU la convention régionale pour le développement de l'éducation artistique et culturelle en Nouvelle-Aquitaine du 6 septembre 2024.

CONSIDÉRANT les priorités du ministère de la Culture pour :

- accompagner les collectivités dans leur stratégie de développement culturel sur un double principe de co-construction et de co-responsabilité visant à promouvoir des projets structurants adaptés à leur territoire et répondant aux objectifs de la politique nationale ;
- favoriser la participation de tous à la vie culturelle et développer des projets en faveur des territoires et des publics les plus éloignés de l'offre culturelle, en accompagnant prioritairement les territoires relevant de la politique de la ville et du monde rural ;
- développer une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle ; visant à atteindre l'objectif de généralisation de l'éducation artistique et culturelle pour les publics jeunes ; veillant au respect des trois piliers, pratique artistique, fréquentation des œuvres et rencontre avec les artistes, acquisition de connaissances dans le domaine des arts et de la culture ; et prenant en compte tous les temps de l'enfant et du jeune pour favoriser leur épanouissement, participer à la construction de leur identité, de leur sensibilité, et réduire les inégalités d'accès à l'offre culturelle, qu'elles soient sociales, économiques ou territoriales.

CONSIDÉRANT la priorité de l'État de rendre accessible à tous les jeunes les grands domaines de

Accusé de réception par le préfet de l'intérieur

016-200071827-20250220-2025_02_005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2025

Publication : 24/02/2025

l'art et de la culture pour que chacun construise un parcours d'éducation artistique et culturelle comme formulé dans la circulaire interministérielle n°2013-073 du 3-5-2013 : « *Le parcours d'éducation artistique et culturelle a pour objectif de mettre en cohérence enseignements et actions éducatives, de les relier aux expériences personnelles, de les enrichir et de les diversifier (...). Il conjugue connaissances acquises, des pratiques expérimentées et des rencontres organisées dans le domaine des arts et de la culture, dans une complémentarité entre les temps scolaire, péri-scolaire et extra-scolaire* ».

CONSIDÉRANT la politique régionale d'éducation artistique et culturelle en direction des enfants et des jeunes partagée par le Rectorat et la Direction régionale des affaires culturelles, la DRAAF pour :

- favoriser une approche territorialisée de l'éducation artistique et culturelle et de l'histoire des arts, en privilégiant les projets dont l'ambition visera dans sa dynamique plusieurs classes, écoles, ou établissements secondaires, et des établissements d'accueil de jeunes en hors temps scolaire ou en situation spécifique ;
- construire une politique d'éducation artistique et culturelle avec les collectivités locales, reposant sur leur implication affirmée dans le cadre du contrat territorial d'éducation artistique et sur l'implication des services éducatifs des institutions culturelles, labellisées ou non, et/ou des équipes artistiques professionnelles.

CONSIDÉRANT que l'éducation artistique et l'action culturelle permettent de développer une approche sensible et critique du monde par :

- la fréquentation régulière des structures culturelles ;
- la rencontre avec les œuvres et les artistes ;
- la connaissance et l'esprit critique ;
- la découverte du processus de création et le développement d'une pratique artistique personnelle ;
- la compréhension du fonctionnement et du rôle des services et institutions culturelles sur un territoire, ainsi que des métiers qui y sont liés.

Pour GrandAngoulême,

La politique culturelle de la communauté d'Agglomération de GrandAngoulême porte un projet en faveur de sa jeunesse ; la communauté d'agglomération souhaite renforcer le développement de l'éducation artistique et culturelle en direction des jeunes de son territoire en l'inscrivant dans une politique éducative avec des activités concernant les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Depuis 2016, l'agglomération de GrandAngoulême s'est engagée dans la démarche des Parcours d'éducation artistique et culturelle, à travers une première convention de préfiguration sur l'année scolaire 2016-2017, suivie de deux contrats territoriaux d'éducation artistique et culturelle sur les périodes 2017-2020 et 2021-2023.

GrandAngoulême est ainsi profondément engagé dans une démarche volontariste visant à accompagner l'accès du jeune public à la culture, à travers la fréquentation régulière de structures culturelles, des rencontres avec les œuvres et les artistes et des enseignements artistiques de qualité.

Cette volonté forte de partage, de découvertes et d'épanouissement à travers les arts et la culture est au cœur du projet culturel de l'agglomération. Elle se traduit dans la mobilisation des établissements culturels de GrandAngoulême ainsi que des institutions culturelles partenaires sur le territoire autour de nouvelles orientations structurantes comme la politique de l'image. Cette

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250220-2025_02_005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2025

Publication : 24/02/2025

politique a pour vocation de toucher les publics jeunes avec une attention renforcée en direction de la petite enfance, des étudiants, des publics en situation de handicap ou fragilisés socialement, sur l'ensemble d'un territoire composé de 38 communes urbaines, péri-urbaines et rurales.

Les services de l'agglomération travaillent chaque année à l'élaboration des grandes orientations des PEAC (Parcours d'Education Artistique et Culturelle) aux côtés des services de l'Etat. Un comité de pilotage réunit tous les semestres les partenaires institutionnels pour élaborer les axes de travail et valider les propositions. Un comité technique, composé des partenaires éducatifs, associatifs et culturels, se réunit à la même fréquence afin d'échanger et de construire des parcours adaptés aux publics et au territoire : actions croisées et thématiques sur le temps scolaire et hors temps scolaire ; cycle de conférences et de formations ; résidences d'artistes en territoire rural...

Article 1 - Objet du contrat de territoire :

Partant du constat partagé que, malgré les efforts de démocratisation culturelle produits ces vingt dernières années, l'éducation artistique et culturelle reste encore inégale d'un jeune à l'autre, pour des raisons sociales, géographiques, de santé, de handicap et d'empêchement, les partenaires signataires s'engagent à remédier au mieux aux inégalités diagnostiquées.

Le territoire de GrandAngoulême, conjuguant zones urbaines avec quartiers prioritaires, péri-urbaines et rurales, est maillé de structures éducatives (Maisons des jeunes et de la Culture, ALSH, écoles- collèges et lycées) sur ces 38 communes.

Un diagnostic précis du rayonnement de l'action des équipements culturels et de la répartition des projets d'éducation artistique a été réalisé en 2016, et est mis à jour chaque année afin de cibler les zones les plus déficitaires.

Les projets d'éducation artistique et culturelle construits spécifiquement et dans la complémentarité de l'offre portée par les acteurs culturels, éducatifs et sociaux du territoire, se donnent pour objectif de généraliser l'éducation artistique et culturelle en propositions cohérentes et équitables, visant la construction du parcours du jeune par son inscription dans la durée.

Article 2 – Méthodologie de mise en œuvre des projets :

Une méthodologie commune est définie pour faciliter la mise en œuvre de projets spécifiques d'éducation artistique et culturelle construits dans le cadre du CTEAC :

2.1 – Définition annuelle des territoires et publics prioritaires

Un diagnostic de l'existant, à l'initiative du territoire de Grand Angoulême, a été établi pour permettre une meilleure lisibilité des actions existantes, une plus grande cohérence et une offre variée des actions menées dans les établissements culturels et éducatifs.

Chaque année, une évaluation du diagnostic permet sa mise à jour. Des « publics prioritaires », de même que des « espaces prioritaires » sont alors identifiés, principalement sur les territoires

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250220-2025_02_005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2025

Publication : 24/02/2025

ruraux de l'agglomération ainsi que les quartiers prioritaires, en lien avec les services et projets du contrat Politique de la Ville. Les jeunes issus de ces zones se verront proposer des actions spécifiques en éducation artistique et culturelle.

Les publics prioritairement concernés par les actions du CTEAC sont les jeunes de 0 à 25 ans, sur tous les temps de la vie, scolaire, périscolaire et hors temps scolaire. Une attention particulière est portée aux projets destinés à la petite enfance (jeunes enfants et leurs parents, professionnels du secteur) et aux jeunes ayant plus difficilement accès à l'offre culturelle pour des raisons économiques, territoriales, de santé, sociales, etc. : jeunes en situation de handicap, malades ou hospitalisés, jeunes fréquentant les services sanitaires de proximité, jeunes « décrocheurs », jeunes sous-main de justice, jeunes accompagnés par l'ASE, écoles de la deuxième chance, mineurs non accompagnés... Les actions du CTEAC rayonnent auprès de l'ensemble des habitants du territoire, notamment par le biais des traces ou restitutions de projet, mais aussi lors de temps partagés.

2.2 – Définition d'objectifs communs

Les partenaires définissent conjointement les objectifs territoriaux et mobilisent ensemble les acteurs pour les atteindre :

- chaque jeune doit pouvoir bénéficier d'une éducation artistique et culturelle personnelle, réfléchie et cohérente ;
- l'enfant bénéficie de parcours qui conjuguent ses différents temps de vie : scolaire, périscolaire, temps de loisirs, temps familial ;
- des propositions innovantes sont encouragées pour renouveler ou dynamiser l'offre culturelle ;
- les établissements culturels partenaires de la démarche proposent des actions ambitieuses communes, inscrites dans leurs missions. Ces actions peuvent prendre la forme de résidences d'interventions artistiques sur le temps long, qui peuvent faire l'objet d'appel à candidature pour des projets adaptés aux enjeux du territoire et qui s'articulent autour de la présence longue d'un artiste sur le territoire,
- les actions doivent permettre de favoriser l'accès à la culture pour tous les habitants, quels que soient leur situation, leurs lieux et temps de vie,
- les projets permettent de renforcer les liens entre la politique culturelle, la politique de la ville et l'enfance-jeunesse.

2.3 – Construction de projets spécifiques

Les projets proposés dans le cadre du CTEAC répondent aux trois piliers de l'EAC : la rencontre directe et sensible avec les œuvres, l'initiation à une pratique dans le cadre d'interventions artistiques, et l'acquisition de connaissances. La pratique est encadrée par des professionnels du monde artistique, culturel ou des médias, dont le travail de création ou de rédaction est reconnu et diffusé dans les réseaux professionnels concernés. Dans le cadre de ces temps de pratique, l'artiste donne à voir et à ressentir, de manière sensible, réfléchie et innovante, ses recherches et les processus de création singuliers qu'il met en œuvre.

Les projets concernent l'ensemble des domaines artistiques, mais aussi le patrimoine, l'architecture, les médias. La diversité des secteurs culturels et artistiques représentés est recherchée, avec une attention particulière à la filière image et bande dessinée en lien avec les

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250220-2025_02_005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2025

Publication : 24/02/2025

spécificités territoriales.

Les projets présentent une dimension structurante forte à l'échelle du territoire, et favorise la présence artistique au long cours : chaque projet concerne généralement 2 à 3 groupes a minima, avec des temps de pratique artistique pour les jeunes déployés sur le temps long (12h à 15h minimum par groupe, 6h à 12h pour la petite enfance).

La construction des projets est déléguée aux territoires qui s'appuient sur les ressources artistiques et culturelles pour formuler des propositions cohérentes comprenant les trois piliers fondamentaux attendus. La co-construction de projets dans le cadre de dynamiques partenariales entre structures culturelles et structures jeunesse / éducatives est encouragée. Les projets spécifiques du CTEAC renforcent et complètent les actions d'EAC portées par les institutions culturelles du territoire (notamment les labels du ministère de la Culture) dans le cadre de leur projet artistique et culturel, ils ne s'y substituent pas.

Les projets spécifiques sont libres de forme à partir du moment où les 3 piliers fondamentaux de l'éducation artistique et culturelle sont respectés, avec une place conséquente laissée à la pratique artistique.

Chaque année, le territoire propose aux partenaires de la convention un ensemble d'actions spécifiques, présentant les intervenants artistiques, l'objet du projet et les co-financements sollicités pour chacun.

Les projets en temps scolaire financés dans le cadre du CTGEAC cibleront prioritairement les élèves du 1^{er} degré et s'articuleront autant que possible avec le temps péri et extra-scolaire des jeunes.

Le pass Culture reste l'outil privilégié de financement pour les projets EAC dans le 2nd degré ; toutefois le CTGEAC pourra accompagner certains projets dans le 2nd degré, notamment dans un souci de continuité école/collège et en s'appuyant sur les conseils écoles collèges, ou pour des projets d'envergure avec un fort rayonnement territorial (projet type résidence de territoire).

Les acteurs culturels et éducatifs veilleront à ce que les propositions financées dans le cadre du pass Culture s'inscrivent en cohérence avec la convention, pour permettre de développer des actions concertées, impliquant les acteurs connus et reconnus du territoire. Les signataires veilleront à ce que l'expertise des acteurs culturels du territoire puisse être mobilisée par les équipes éducatives dans le cadre de la construction de projets ambitieux en cohérence avec les objectifs de la présente convention

2.4 – Formation des acteurs du territoire

Les partenaires s'engagent à former les acteurs concernés par la mise en œuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle : enseignants, animateurs, médiateurs, professionnels de la petite enfance ou en lien avec des jeunes en situation spécifiques, personnels des collectivités.

Ces temps d'information et de formation pourront prendre des formes variées : stages, temps de concertation, journées d'échanges, de pratique artistique, conférences, etc. Les formations peuvent concerner la pratique, des approches thématiques, des problématiques spécifiques, et s'adaptent aux besoins du territoire.

2.5 – Suivi et évaluation des projets

L'ensemble des activités artistiques et culturelles menées dans le cadre de la contractualisation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250220-2025_02_005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2025

Publication : 24/02/2025

fera l'objet d'un suivi. Différentes méthodes peuvent être proposées pour assurer ce suivi. Les principaux indicateurs de cette évaluation sont :

- le nombre et la qualification des artistes accueillis ;
- le nombre de jeunes concernés par un parcours d'éducation artistique et culturelle complet,
- le nombre de participants aux activités et manifestations ;
- la durée des projets pédagogiques et le nombre d'heures de pratique artistique proposé,
- le nombre d'actions entre les jeunes et les habitants du territoire incluant la diversité et la mixité des publics concernés ;
- le nombre et la diversité de structures associées aux projets ;
- la qualité des actions pédagogiques et artistiques menées dans le cadre du parcours d'éducation artistique ;
- Le nombre de projets développés dans les différentes communes de l'agglomération chaque année.

Un bilan complet d'activités est produit en fin d'année civile, insistant plus particulièrement sur l'évaluation qualitative au regard des objectifs et des axes fixés. L'évaluation porte notamment sur la conformité des objectifs aux résultats et sur l'impact des actions financées sur le territoire. Une attention particulière sera portée à la dynamique créée et à la capacité des acteurs culturels, sociaux et éducatifs à collaborer pour construire des projets en partenariat.

Grand Angoulême s'engage à fournir un bilan qualitatif et quantitatif détaillé concernant les actions qu'elle a pu mener sur la durée totale de la présente convention. Elle collecte les éléments de bilan auprès des partenaires et des acteurs culturels impliqués, en lien avec l'Education nationale chargée de veiller à l'inscription par les enseignants concernés dans ADAGE de chaque projet d'éducation artistique et culturelle proposé sur le territoire, que ce soit dans le cadre du CTEAC ou hors CTEAC, ceci afin d'en permettre le recensement dans la perspective de l'objectif de généralisation 100% EAC.

Le comité technique est une instance permettant le dialogue et l'échange sur les projets menés, en préparation des bilans.

Parallèlement, les partenaires institutionnels font l'évaluation annuelle des projets spécifiques portés dans des instances de concertation et de décision, comité de pilotage en premier lieu.

Article 3 – Gouvernance du CTEAC :

3.1 – La coordination de ces instances

Les collectivités partenaires désignent une coordination technique, administrative et financière, personne(s) physique(s) maître d'œuvre pour la mise en place du CTEAC qui correspond au minimum à un ½ ETP annualisé). Cette coordination est assurée par le service culturel de l'agglomération de GrandAngoulême.

L'État reconnaît l'effort consenti en moyens humains, garant du bon fonctionnement du partenariat pour la politique territoriale.

3.2 – Le comité de pilotage

Le conventionnement implique une instance de gouvernance qui prend la forme d'un comité de pilotage local. Il est constitué :

- du directeur régional de affaires culturelles ou de son représentant ;

Accusé de réception du préfet

016-200071827-20250220-2025_02_005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2025

Publication : 24/02/2025

- du recteur de l'Académie de Poitiers ou de son représentant ;
- de l'IA-DASEN de Charente ou de son représentant ;
soit deux représentants de l'Education nationale (Rectorat / DSDEN) ;
- de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;
- d'un représentant de la ville d'Angoulême.

Pourront être invités au comité de pilotage :

- un représentant du conseil régional de la Nouvelle Aquitaine ;
- un représentant du conseil départemental de Charente ;
- les services enfance-jeunesse et politique de la ville de l'agglomération ;
- un responsable de la CAF en Charente.

Il peut s'adjoindre toute autre personne, partenaire ou acteur du projet en tant que de besoin.

Le comité de pilotage au moins deux fois par an pour :

Au printemps : à partir du pré-bilan de l'année en cours, définir les premières orientations du CTEAC pour l'année suivante, en émettant un avis sur la programmation des actions à venir,

A l'automne : valider définitivement le bilan financier, qualitatif et quantitatif de l'année écoulée ou en cours, et les projets spécifiques accompagnés dans CTEAC, ainsi que le plan de financement de ces actions.

Le comité de pilotage prend les directives nécessaires au bon déroulement du CTEAC : grands axes stratégiques et décisions budgétaires. Chacun y détermine ainsi des priorités et arbitre les possibilités d'accompagnement des actions présentées.

3.3 – Des comités techniques territoriaux

Des comités techniques sont mis en place pour construire les projets spécifiques d'éducation artistique et culturelle et faciliter les partenariats entre les acteurs culturels locaux. Ils sont impulsés par le maître d'œuvre et peuvent être constitués selon les besoins des services techniques du Rectorat, de la DRAC, de la DDCSPP, des acteurs culturels, sociaux culturels, éducatifs du territoire.

Le comité technique se réunit autant de fois que nécessaire pour traiter les sujets qui relèvent de ses compétences.

Article 4 : les moyens mis en œuvre :

Pour l'État :

L'Éducation nationale s'engage à promouvoir la démarche et à faciliter les contacts auprès des enseignants et des chefs d'établissements. À ce titre, les services de l'Éducation nationale mobilisent les conseillers pédagogiques et les conseillers d'action culturelle pour accompagner et former au plus près du territoire les équipes éducatives, notamment dans la construction et la mise en œuvre des projets.

La DRAC s'engage à soutenir la collectivité partenaire pour permettre la mise en place des actions

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250220-2025_02_005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2025

Publication : 24/02/2025

spécifiques d'éducation artistique et culturelle, requérant des financements ciblés, retenues par le comité de pilotage et répondant aux objectifs généraux de la présente convention et aux priorités du Ministère de la Culture. Chaque euro engagé par la DRAC mobilise un euro de financement direct de la part du territoire. A ces financements spécifiques, s'ajoutent les moyens octroyés par la DRAC aux institutions culturelles du territoire, aidées au fonctionnement, et intégrant l'éducation artistique et culturelle dans leurs missions.

Les crédits affectés par la DRAC à la présente convention sont arbitrés chaque année au regard des décisions budgétaires prises et dépendantes de la loi organique relative aux finances. Les crédits de la DRAC ciblent plus spécifiquement la rémunération des artistes pour les temps de pratique avec les publics, et les défraiements d'une partie des coûts de transports des artistes liés à la réalisation des actions.

La DRAC accorde également des aides ciblées qui peuvent accompagner la formation des acteurs du terrain impliqués dans l'éducation artistique et culturelle. La DRAC sensibilise par ailleurs les structures culturelles aidées au financement ou au conventionnement à faire des propositions dans l'objectif de construire les parcours culturels sur le territoire.

GrandAngoulême se positionne comme coordinateur du projet sur le territoire. L'agglomération désigne un interlocuteur et s'engage à mettre en œuvre une démarche structurée par 5 grands axes :

- Coordination : assurer la coordination technique, administrative et financière du CTEAC ;
- Actions spécifiques : assurer le suivi des projets mis en œuvre avec les partenaires.

Une attention particulière sera portée à la spécificité « Image et Bande dessinée » du territoire.

- Formation : établir et mettre en œuvre des cycles de conférences grand public et temps de formation destinés aux acteurs éducatifs et culturels du territoire ;
- Pilotage : mettre en place les temps d'échanges des différentes instances de gouvernance ;
- Partenariats : établir le lien entre les partenaires culturels et éducatifs.

GrandAngoulême s'engage à mettre en œuvre des actions spécifiques à destination du public jeune dans le cadre du CTEAC, en octroyant les moyens adaptés à leur réalisation complète : formations, conférences, ateliers, résidences, pratiques artistiques...

Des crédits seront affectés dans le budget de fonctionnement à la direction de la culture et politique de l'image, au sein de la DGA CTAC, mais également dans les budgets annexes des établissements culturels de GrandAngoulême, lignes allouées spécifiquement aux actions de l'EAC.

Le budget de la collectivité est voté chaque année entre janvier et avril.

Le budget du CTEAC pourra être complété par des apports du Rectorat (dans le cadre des appels à projets), du pass Culture pour les élèves du 2nd degré, ou encore de dispositifs spécifiques comme NEFLE (Notre école, faisons-là ensemble) de l'EN, ou de tout autre partenaire associé (Département, Conseil régional, fondation, mécène, etc)

Article 5 – Durée de la convention :

Cette convention est conclue pour une durée de trois années sur les exercices budgétaires 2024 – 2025 et 2026, concernant les années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250220-2025_02_005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2025

Publication : 24/02/2025

Article 6 – Communication :

La communication devra mentionner l'aide de l'État et des co-signataires et faire apparaître les logos correspondants sur tous les documents produits concernant les actions mises en œuvre dans le cadre du CTEAC.

Chaque bénéficiaire (établissement scolaire, centre social, structure de la petite enfance, lieu culturel, etc.) sur le territoire devra être d'un part informé de l'existence de cette convention, et d'autre part s'il bénéficie d'une aide spécifique pour un projet du CTEAC, faire obligatoirement mention du cadre et des partenaires du CTEAC dans sa communication.

Article 7 – Modifications :

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

Article 8 – Modalités de résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette résiliation ne deviendra effective à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense par la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Article 9 : en cas de litige

9.1 Différend

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

9.2 Litige

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

La Directrice régionale des affaires culturelles, la Rectrice, le Président de l'agglomération de GrandAngoulême, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en 3 exemplaires originaux,

À Angoulême, le

Pour le Préfet de Région

Maylis DESCAZEUX

Directrice Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine

Pour le Rectorat

Thierry CLAVERIE

Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Charente, inspecteur d'académie

Pour l'agglomération de GrandAngoulême

Le Président

Xavier BONNEFONT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250220-2025_02_005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2025
Publication : 24/02/2025